

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce cinquième jour de mai deux mille vingt-et-un à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participe, aussi à la séance monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal lequel agit comme responsable de l'enregistrement de la présente séance.

Comme la séance a lieu à huis clos, il n'y a pas de public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 10.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 141-05-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 7 avril 2021
 - Séance d'ajournement du 19 avril 2021
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Vente de terrains :
 - a) Lot 5 333 965 à monsieur Martin Malo et madame Geneviève Brousseau
 - b) Lots 5 334 130 et 5 335 005, chemin de la Belle-Montagne
- 1.7 Règlement sur la gestion contractuelle (règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux)
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet de règlement
- 1.8 Élection municipale du 7 novembre 2021
 - Rémunération du personnel électoral et autres dépenses 2021
- 1.9 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Administration générale »
 - MRC de Maskinongé :
 - Adoption du règlement numéro 279-21 relatif au traitement des membres du conseil

- Avis public report vente pour taxes
- Tableau des vacances 2021 des employés municipaux

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Service de sécurité incendie de Saint-Paulin
 - a) Embauche
 - b) Prévention
- 2.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Entretien des chemins d'hiver
 - a) Rapport d'ouverture des soumissions
 - b) Octroi du contrat s'il y a lieu
- 3.2 Adoption du règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire
- 3.3 Adoption du règlement numéro deux cent quatre-vingt (280) décrétant des travaux de réfection du réseau routier et l'emprunt nécessaire
- 3.4 Circulation lourde sur la Grande Ligne
 - Adoption du règlement numéro deux cent quatre-vingt-un (281) concernant la vitesse des véhicules routiers dans le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin
- 3.5 Demande d'une rencontre avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont pour discuter de l'entente du partage des redevances
- 3.6 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Transport »
 - CN – Programme annuel de contrôle de la végétation

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
 - Le Bilan 2019 a été approuvé
- 4.2 Écocentre
 - Suivi des mesures correctives
- 4.3 Dossier assainissement des eaux usées et d'aqueduc, secteur Lac-Bergeron
 - Entrée charretière en béton au 3700, chemin du Lac-Bergeron
 - Décompte progressif 07 – Réception définitive
- 4.4 Caractérisation des milieux humides et hydriques de la MRC
 - Dépôt de projet pour le financement
- 4.5 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »
 - Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Tonnage collecte sélective 2020
 - Virée rue Plourde – Acte de servitude
 - Énercycle – La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie devient Énercycle

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Les Journées du Patrimoine Religieux
- 5.2 Fondation Émergence
 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.3 Centre de la Petite enfance Les Services de garde Gribouillis
- 5.4 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »
 - Ministère de la Santé et des Services sociaux – Reconnaissance pour le programme Municipalité amie des aînés

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Projet de plantation d'arbres et haie d'asclépiades
- 6.2 Comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin
 - Projet de transformation des lampadaires verts en fleurs géantes
 - Programme d'Infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA)
- 6.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec

- Demande d'autorisation Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon inc. – Résolution d'appui
- 6.4 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »
- MRC de Maskinongé – Approbation de nos règlements d'urbanisme numéros 275, 276, 277 et 278.

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Bibliothèque municipale
- Emplacement et installation de la chute à livres
- 7.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU JEUDI 20 MAI 2021 À 19H00

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Résolution no 142-05-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour d'avril deux mille vingt-et-un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour d'avril deux mille vingt-et-un soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 AVRIL 2021

Résolution no 143-05-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du dix-neuvième jour d'avril deux mille vingt-et-un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du dix-neuvième jour d'avril deux mille vingt-et-un soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

9614	ENTREPRISE PRÉMONT Fact 2255: Masques COVID-19	64.00 \$
9615	ARSENAULT YVES Fact 26573: Chaussures de travail selon entente de travail	160.95 \$
9616	CLIMATISATION BÉLANGER Fact 46632: Maintenance système de climatisation - hôtel de ville	241.74 \$
9617	GROUPE CLR GMIN00146621: Mensualité téléavertisseur	102.96 \$
9618	CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC Fact 32574: Congrès 2021	229.95 \$
9619	CONSTRUCTION DJL INC. Fact 5000100753: Asphalte froide - période de dégel	239.86 \$
9620	COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE Fact 56958: Appel d'offres entretien des chemins en hiver	620.87 \$
9621	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE Fact 202100805283: 9 avis de mutation	45.00 \$
9622	MICHEL LESSARD FER ORNEMENTAL INC. Fact 49168: Matériel réparation porte coulissante - centre multiservice Réal-U.-Guimond	384.02 \$
9623	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE Fact 0109459: Outillage aqueduc - adaptateur double femelle	116.32 \$
9624	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-PAULIN Vers. 2021: Aide financière 2021	1 500.00 \$

9625	SOGETEL INC.		
	Fact 9125166 - 268-2026	654.98 \$	
	Fact 9125290 - 101-2439	23.00 \$	
	Fact 9125291 - 268-2739	109.22 \$	
	Fact 9125292 - 268-5594	91.33 \$	
	Fact 9125293 - 268-5139	<u>48.28 \$</u>	926.81 \$
9626	P.S.E.C.N. ALARMCAP		
	Fact 5086391: Télésurveillance feu et vol - caserne		380.66 \$
9627	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC.		
	Fact 98213: Paiement trimestrielle - location photocopieur		1 103.76 \$
9628	TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ		
	Fact 2021: Service de transport adapté 2021		4 635.00 \$
9629	BELL GAZ LTEE		
	Fact 1224567: Propane - caserne	238.59 \$	
	Fact 1227350: Propane - garage	<u>126.71 \$</u>	365.30 \$
9630	BERGERON GILLES A.		
	TRANS 45: Outillages pour camion de voirie		59.74 \$
9631	LES ENTREPRISES BRODEUR ET LESSARD LTÉE		
	Fact 13967: Élargissement du chemin	1 129.63 \$	
	Fact 13968: Location machinerie - entretien période de dégel	911.18 \$	
	Vers. 2020-2021: Déneigement stationnement intersection - période 2020-2021	<u>632.36 \$</u>	2 673.17 \$
9632	PIERRE BRODEUR NOTAIRE INC.		
	Minute 21 870: Acte de cession par André Lambert à la Municipalité de Saint-Paulin		667.39 \$
9633	CARROSSERIE ANDRE BELLEFEUILLE		
	Fact 258: Panneaux d'identifications pour l'écocentre		362.58 \$
9634	CLAUDE GOSSELIN TAPIS INC.		
	Fact 25251: Tapis d'entrée - JAE-Lafèche		144.87 \$
9635	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC.		
	CAL32524: Gravier concassé - Érosion Concession Saint-Louis due au dégel		638.77 \$
9636	COOKE SERRURIER ENR.		
	Fact 298717: Cadenas - Chemin des Pionniers		190.68 \$
9637	EHELLES C.E. THIBAUT INC.		
	Fact 20114: Inspection et réparation d'échelles manuelles selon NFPA		379.42 \$
9638	ENTREPRISES G.P.		
	Vers. 2020-2021: Déneigement stationnements municipaux - période 2020-2021		5 163.44 \$

9639	FERME DU CANTON S.E.N.C. Vers. 2020-2021: Déneigement centre multiservice - période 2020-2021		6 668.55 \$
9640	FERME NORMAND BERGERON Vers. 2020-2021: Déneigement caserne - période 2020-2021		1 839.60 \$
9641	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES PUBQ016264: Normes ouvrages routiers - mise à jour 151		87.48 \$
9642	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER Fact 005881: Essence - camion rouge Fact 005960: Essence - camion bleu Fact 005993: Essence - tracteur et camion rouge Fact 006006: Essence - autopompe Fact 006035: Essence - camion bleu et voirie	146.00 \$ 73.00 \$ 182.15 \$ 48.00 \$ <u>88.00 \$</u>	537.15 \$
9643	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE Fact 24720: Impression journal l'Ajout Municipal		966.71 \$
9644	LAHAIE ET PETIT 2019 INC. Fact 6094: Pose et vérification des repères lot 5 333 965		1 034.35 \$
9645	LEMAY GHISLAIN KM 2021-04-28: Rencontre transport lourd - municipalité de Saint-Élie-de-Caxton TR277215: Distribution journal l'Ajout Municipal	9.60 \$ <u>150.51 \$</u>	160.11 \$
9646	LOCATION C.D.A. INC. Fact 77916: Bottes, semelles et gants pour formation abattage d'arbres Fact 78003: Crédit gants	252.99 \$ <u>-84.97 \$</u>	168.02 \$
9647	M.R.C. DE MASKINONGE Fact 104502: Enfouissement et redevances - mars 2021		4 803.62 \$
9648	NEKSYS Fact 018068: Réparation au poste de la station - problème de pompage		126.47 \$
9649	ME CHARLES TURNER, NOTAIRE Minute 1198: Servitude de drainage rue Plourde		912.34 \$
9650	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA- MILOT Vers. 2021-04: Contribution municipale selon déficit - versement 1 de 4 et versement 2 de 4		4 442.50 \$
9651	POMPLO INC. Fact 47613: Chlore		123.22 \$

9652	CENTRE DE RÉNOVATION ST-PAULIN		
et	Fact 2072070: Matériel pour rénovation sacristie	13.01 \$	
9653	Fact 2072078: Matériel pour rénovation sacristie	9.30 \$	
	Fact 2072166: Batteries pour appareils de mesures	27.91 \$	
	Fact 2072301: Crédit 10% - fact. 3042696	-3.69 \$	
	Fact 2072302: Crédit 10% - fact 3042451	-5.75 \$	
	Fact 2072303: Crédit 10% - fact 3042372	-1.45 \$	
	Fact 2072304: Crédit 10% - fact 3042104	-1.61 \$	
	Fact 2072305: Crédit 10% - fact 3042095	-1.15 \$	
	Fact 2072306: Crédit 10% - fact 2071324	-3.98 \$	
	Fact 2072307: Crédit 10% - fact 2071753	-8.73 \$	
	Fact 2072308: Crédit 10% - fact 2071903	-2.16 \$	
	Fact 2072309: Matériel pour boîtier de protection des systèmes informatiques au Centre multiservice réal-U.-Guimond	32.29 \$	
	Fact 2072330: Matériel de voirie et bois traité pour estrade	66.17 \$	
	Fact 2072641: Nettoyeur à vitres	11.17 \$	
	Fact 2072706: Manchons	23.74 \$	
	Fact 2072888: Coudes et rubans	22.04 \$	
	Fact 3042645: Matériel pour rénovation sacristie	13.43 \$	
	Fact 3042696: Matériel pour garage et sacristie	36.86 \$	
	Fact 3042993: Matériel - installation bancs et poubelles rue Laflèche	19.21 \$	
	Fact 3043225: Matériel installation lavabo - Colonel Hunter	22.58 \$	269.19 \$
9654	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers. 2021-04: 2 collectes d'enlèvement d'ordures ménagères		2 913.67 \$
9655	ENERGIES SONIC INC. Fact 00071013765: Diesel - église Fact 00071085009: Diesel - génératrice rue Brodeur Fact 00071085063: Diesel - génératrice sécurité civile	1 911.21 \$ 475.24 \$ 803.65 \$	3 190.10 \$
9656	L'UNION-VIE Vers. 2021-05: Mensualité assurance collective- Période 2021-05		2 503.09 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		<u>52 143.43 \$</u>

PRÉLÈVEMENTS

1075	CANADIEN NATIONAL Fact 91568718 : Entretien passage à niveau	326.50 \$
1076	INFO PAGE Fact INV-003880 : Mensualité cellulaire	33.85 \$
1077	HYDRO-QUÉBEC	

	Fact 638-802-330-019 : 3490, chemin du Lac-Bergeron	363.10 \$
1078	HYDRO-QUÉBEC Fact 641-502-566-183 : 1801 rue Damphousse	248.16 \$
1079	HYDRO-QUÉBEC Fact 641-502-567-140 : 2841 rue Laflèche	1 758.20 \$
1080	HYDRO-QUÉBEC Fact 642-402-317-917 : Eclairage public	718.33 \$
1081	HYDRO-QUÉBEC Fact 644-202-312-240 : rue Lottinville	185.00 \$
1082	HYDRO-QUÉBEC Fact 644-202-312-241 : 1751 rue Matteau	429.49 \$
1083	HYDRO-QUÉBEC Fact 644-202-312-242 : 2700 rue de la Station	331.60 \$
1084	HYDRO-QUÉBEC Fact 673-002-524-775 : 2871 rue Laflèche	1 961.57 \$
1085	HYDRO-QUÉBEC Fact 673-002-524-776 : 2871, rue Laflèche	2 651.36 \$
1086	HYDRO-QUÉBEC Fact 683-802-178-378 : 3653, rue Williams	83.65 \$
1087	HYDRO-QUÉBEC Fact 683-802-178-379 : 3557, Grande Ligne	201.01 \$
1088	HYDRO-QUÉBEC Fact 686-502-516-621: Grande Ligne	607.25 \$
1089	HYDRO-QUÉBEC Fact 691-902-083-718: rue Damphousse	431.54 \$
1090	HYDRO-QUÉBEC Fact 634-302-336-734: 3051, rue Bergeron	1 844.00 \$
1091	BELL MOBILITÉ INC. Fact 2021-04-24 : Mensualité cellulaire	78.71 \$
1092	HYDRO-QUÉBEC/REVENUS AUTRES Fact 786373: Intervention chemin des Trembles - éclairage public	2 138.54 \$
1093	HYDRO-QUÉBEC/REVENUS AUTRES Fact 786386: Intervention chemin des Trembles - éclairage public	2 138.54 \$
1094	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2021-04 : Remise fonds de pension – Période 2021-04	2 970.16 \$
1095	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	

Vers. 2021-04 : Remises provinciales – Période 2021-04	9 836.30 \$
1096 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-04 : Remises fédérales - taux réduit - Période 2021-04	3 293.41 \$
1097 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-04 : Remises fédérales – Taux régulier - Période 2021-04	144.89 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	<u>32 775.16 \$</u>
TOTAL DES COMPTES À PAYER	<u>84 918.59 \$</u>

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 514758 à 514829 inclusivement pour un montant total net de 29 453.01 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 144-05-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE DU TERRAIN LOT 5 333 965 CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ À MONSIEUR MARTIN MALO ET MADAME GENEVIÈVE BROUSSEAU

Résolution no 145-05-2021

Considérant qu'une demande conjointe est faite par monsieur Martin Malo et madame Geneviève Brousseau d'acquiescer de la municipalité de Saint-Paulin, le terrain connu comme étant le lot 5 333 965, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à leur vendre le terrain demandé;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu de vendre à monsieur Martin Malo et madame Geneviève Brousseau, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain connu et désigné comme le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (Lot 5 333 965), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

PRIX DE VENTE

Le prix de vente du terrain est fixé à 5 904,13 \$, taxes applicables en sus.

CONDITIONS

- 1- L'acheteur s'engage à payer les honoraires du notaire pour le contrat de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties;
- 2- Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage du terrain vendu, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 23 avril 2021, minute 12251, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 1034.35\$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur au paiement d'une partie desdits honoraires, le solde à payer par l'acheteur est donc de 34.35\$

- 3- L'acheteur s'engage à payer une taxe d'amélioration locale au montant de 8 840,00 \$, en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par la municipalité. Ladite taxe a servi à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial;
- 4- L'acheteur peut utiliser le réseau d'égout pluvial de la municipalité pour assurer un drainage de sa propriété aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité;
- 5- L'acheteur et/ou ses héritiers et/ou ses légataires et/ou ses ayants droit s'engage(nt) à respecter la condition suivante, savoir : être seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera responsable de l'immeuble voisin;
- 6- L'acheteur s'engage à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve;
- 7- Pour la construction, il faudra tenir compte des points suivants :
 - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi, une seule entrée charretière est acceptée;
 - b) L'entrée charretière devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par la municipalité;
 - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau;
 - d) La dépression réalisée en face du terrain ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière;
 - e) La largeur de l'entrée charretière doit être inférieure à 6 mètres.

SERVITUDES

Le terrain est sujet aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues ainsi que les servitudes d'utilités publiques pouvant affecter ledit terrain.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin,

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSISTEMENT DES DEUX ACHETEURS POTENTIELS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES LOTS 5 334 130 ET 5 335 005 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Résolution no 146-05-2021

Considérant que les deux (2) acheteurs potentiels des lots 5 334 130 et 5 335 005, du cadastre du Québec, ont finalement signalé leurs intentions concernant l'achat desdits terrains, lesquelles sont résumées ci-dessous :

Madame Rose-Blanche Gagnon

- Par une lettre, datée du 30 avril 2021, elle signale être intéressée à acheter lesdits terrains au prix de l'évaluation municipale uniformisée, soit 18 824\$, avec son neveu, monsieur Dominique Gagnon.
- Après avoir pris connaissance et reçu les obligations demandées, par une lettre en date du 3 mai 2021, madame Gagnon, retire sa proposition d'achat, pour les raisons suivantes, le prix des terrains devient trop dispendieux.

Monsieur Ian Renière

- Par un courriel, daté du 29 avril 2021, il confirme son intérêt pour l'achat desdits terrains, cependant il signale son acceptation à ce que madame Rose-Blanche Gagnon, soit considérée comme premier acheteur, au prix de 18 100\$, si elle est toujours intéressée;
- Par un courriel, daté du 2 mai 2021, il signale son accord, à ce que la Municipalité vende les terrains, à madame Rose-Blanche Gagnon et à monsieur Dominique Gagnon.
- Puis, le 3 mai 2021, avant la présente séance, lors d'une conversation téléphonique avec le directeur général, il signale qu'il n'est plus intéressé à acheter lesdits terrains aux conditions demandées. (*Note : Il fera parvenir un courriel pour confirmer sa décision.*)

Après discussion, il est proposé, appuyé et il est résolu :

- Que ce conseil prend acte du retrait de madame Rose-Blanche Gagnon et de monsieur Ian Renière, comme acheteurs potentiels, d'acquérir de la municipalité de Saint-Paulin, les lots 5 334 130 et 5 335 005, du cadastre du Québec, considérant les conditions demandées trop restrictives, par rapport au prix demandé;

- Que ce conseil, avise quiconque qui pourrait être intéressé à acheter de la municipalité de Saint-Paulin, les lots 5 334 130 et 5 335 005, du cadastre du Québec, que lesdits terrains sont à vendre et que les **principales conditions** sont :

- 1- Le prix de vente des terrains est établi, à la valeur uniformisée actuelle, soit 18 824\$, avant les taxes applicables.
- 2- L'acquéreur sera obligé avant d'acquérir les terrains de faire faire à ses frais, un plan de localisation par un arpenteur-géomètre, afin de délimiter les points suivants, sur le lot 5 334 130 :
 - L'accès actuel qui permet d'accéder au terrain par le chemin de la Belle-Montagne;
 - La superficie déboisée sur le terrain qui contenait, la maison et les dépendances qui ont été démolies, l'accès à la rivière, s'il y a lieu, car la balance du terrain devra rester ou revenir à son état naturel.

Ce plan sera annexé au contrat permettra d'établir avec une plus grande précision, la partie qui pourra être utilisée de façon récréative, dont **l'implantation de la seule roulotte qui pourra être mise sur le terrain et cela de façon saisonnière.**

Cette délimitation, s'appliquera aussi aux successeurs et ayants droit, de l'acheteur

(Note ce plan devra être approuvé, par la municipalité au préalable)

- 3- L'acquéreur devra s'engager à respecter les réglementations d'urbanisme actuelles et futures;
- 4- L'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il trouve et reconnaître avoir fait les démarches nécessaires afin de bien connaître les restrictions existantes et celles exigées par la municipalité;
- 5- L'acquéreur devra payer les honoraires du notaire ainsi que tous les autres frais occasionnés;
- 6- L'acquéreur devra respecter les conditions de la servitude d'aqueduc qui passe sur le lot 5 334 130, signée par la municipalité de Saint-Paulin, Brigitte Gagnon, Marie-Claire Gagnon et Rose-Blanche Gagnon, le 10 mars 2020, devant Me Pierre Brodeur et publié le 11 mars 2020, sous le numéro 25 259 177;
- 7- Les lots achetés ne pourront être morcelés, par le futur acheteur, ses successeurs et ayants droit, mais pourraient être revendus séparément, si les lois en vigueur le permettent;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Jacques Frappier donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement pour remplacer le règlement sur la gestion contractuelle, portant le numéro deux cent soixante-sept (267) afin de

tenir compte de l'article 124 du projet de loi n° 67 adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 24 mars 2021.

Pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique favorisent les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DÉPÔT

Lors de cette séance est déposé un projet de règlement sur la gestion contractuelle. Le projet de règlement porte le numéro deux cent quatre-vingt-deux (282).

Le projet de règlement est le suivant :

PROJET

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX QUATRE-VINGT-DEUX (282): RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 9 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin a adopté, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2018, le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) : Règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 24 mars 2021, le projet de loi n° 67 (2021 chapitre 7) : *Loi interdisant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables, des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* lequel a été sanctionné, le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 124, du projet de loi n° 67, se lit comme suit :

124. Pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, toute communauté métropolitaine et toute société de transport en commun doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs, et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter cette nouvelle disposition dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y lieu de remplacer le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, adopté lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2018, par un nouveau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, par lors de la séance ordinaire du2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aussi, à la séance ordinaire du 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et appuyé par , et résolu que le règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, soit adopté. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
- « *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;

- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10.1 Mesures favorisant les biens et services québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois

ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du présent règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Cet article est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024,

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 *C.M.* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);

- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);

- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne

qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*

30. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) : Règlement sur la gestion contractuelle, adopté par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire, du 13 octobre 2018.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

=====

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Article 13 du règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) sur la gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;

- prévenir les gestes d’intimidation, de trafic d’influence ou de corruption;

- prévenir les situations de conflit d’intérêts;

- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l’impartialité et l’objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d’autoriser la modification d’un contrat;

- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l’égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 935 *C.M.*.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.st-paulin.qc.ca.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s’informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l’information relativement au non-respect de l’une ou l’autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s’avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

ce ^e jour de 20__

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

ce ^e jour de 20__

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ	
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
MARCHÉ VISÉ	
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez.	
Estimation du coût de préparation d'une soumission.	
Autres informations pertinentes	
MODE DE PASSATION CHOISI	
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>
Demande de prix <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelles sont les mesures concernées?	
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?	
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE	
Prénom, nom	Signature
	Date

ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET AUTRES DÉPENSES

Résolution no 147-05-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu, d'autoriser le président d'élection à effectuer toute dépense jugée nécessaire pour l'élection municipale générale qui se tiendra, le 7

novembre 2021. De façon, non limitative, la présente résolution autorise l'embauche de personnel, l'achat de matériel, de fourniture etc.

Il est aussi résolu d'accepter la rémunération du personnel électoral ci-dessous:

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Titre du poste		Tarif 2021		
		Taux	Total	
Président d'élection				
	Tenue du scrutin	16		578.00 \$ *
	Vote par anticipation	12		384.00 \$ *
	Coordonnateur d'élection et ensemble des autres fonctions			1 500.00 \$
				2 462.00 \$
Note : Advenant que le vote par anticipation dure 2 jours, la tarif sera de 768 \$ au lieu de 384 \$				
Secrétaire d'élection				
	Égale au 3/4 de celle du président d'élection			
	Tenue du scrutin	16		433.50 \$ *
	Vote par anticipation	12		288.00 \$ *
	Coordonnateur d'élection et ensemble des autres fonctions			1 125.00 \$
				1 846.50 \$
Scrutateur du scrutin	BVO	14	16.88 \$	236.25 \$ *
Scrutateur vote par anticipation	BVA	13	16.88 \$	219.38 \$ *
	Fonction lors du vote par anticipation	10	168.75 \$	
	Dépouillement	3	50.63 \$	
Secrétaire du scrutin	BVO	14	16.20 \$	226.80 \$ *
Secrétaire vote par anticipation	BVA	13	16.20 \$	210.60 \$ *
	Fonction lors du vote par anticipation	10	162.00 \$	
	Dépouillement	3	48.60 \$	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre				
	BVO	16	16.88 \$	270.00 \$ *
	BVA	12	16.88 \$	202.50 \$ *
Membre d'une commission de révision de la liste				
	Taux horaire		16.20 \$	*
Agent réviseur	Taux horaire		16.20 \$	*
Président de la table de vérification				
	BVO	12	13.50 \$	162.00 \$ *
	BVA	10	13.50 \$	135.00 \$ *
Autres membres de la table de vérification				
	BVO	12	13.50 \$	162.00 \$ *
	BVA	10	13.50 \$	135.00 \$ *
Formation	Fixe			40.00 \$

Note :

Tout ce qui est marqué d'un astérisque, sont des taux fixes ou horaires de base déjà établis selon le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux. "Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580.4)

Ces montants sont la rémunération minimale payable au personnel électoral. Advenant un cas particulier qui oblige le président d'élection et/ou la secrétaire et/ou le personnel à travailler des heures en sus des heures habituelles prévues, au bon jugement du président d'élection, les heures seront payées en surplus des tarifs habituels.

À titre d'exemple :

Le jour de scrutin, il est prévu 14 h payables au scrutateur, soit de 8 h 30 à 22 h 30. À 22 h 30 les travaux électoraux ne sont pas terminés, au bon jugement du président d'élection, il pourrait autoriser que des heures additionnelles soient payables au personnel.

Autres exemples qui pourraient faire varier les heures :
Coupure d'électricité, changement de règles COVID, etc.

Si le président d'élection juge que les heures supplémentaires sont dues à un manquement de l'employé, aucune heure supplémentaire ne lui sera versée.

La formation du président d'élection et de la secrétaire sera payable en sus du montant de base prévu au processus électoral à leur taux horaire municipal habituel.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Au niveau du secteur «Administration générale», les documents suivants ont été déposés :

- MRC de Maskinongé :
 - ◆ Dépôt du règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279-21) : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé.
 - ◆ Avis public, est donné à l'effet que la vente pour défaut de paiement de taxes prévue, le jeudi 13 mai 2021, est reportée, à une date ultérieure, pour respecter les différentes directives annoncées par le gouvernement du Québec et de la Direction de la santé publique, à cause de la pandémie à la COVID 19.
- Dépôt du tableau des périodes des vacances des employés municipaux, pour l'année 2021.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PAULIN
EMBAUCHE DE MONSIEUR KEVEN COSSETTE ET
DE MADAME ALLYSON GAGNÉ
AU POSTE D'APPRENTI POMPIER

Résolution no 148-05-2021

Considérant que monsieur Keven Cossette et madame Allyson Gagné ont postulé pour faire partie de la brigade du Service de sécurité incendie de Saint-Paulin;

Considérant que monsieur Keven Cossette et madame Allyson Gagné, ont fourni, comme demandé, à leurs frais, un document faisant rapport de leurs antécédents judiciaires;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'embaucher monsieur Keven Cossette et madame Allyson Gagné, comme membre de la brigade du Service de sécurité incendie de Saint-Paulin, comme apprenti pompier.

Les conditions de travail et salariales, sont énumérées dans l'*Entente de travail du personnel municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, adoptée par le Conseil municipal, le 12 novembre 2018, par la résolution # 289-11-2018.*

Chacun doit s'engager à :

- Obtenir ou maintenir la classe 4, à son permis de conduire;
- Suivre la formation nécessaire pour devenir un pompier volontaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PAULIN
PRÉVENTION RÉSIDENIELLE**

Résolution no 149-05-2021

Considérant que le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Paulin veut reprendre les activités de prévention résidentielle au niveau incendie, afin de se conformer aux exigences du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé*, et cela même si nous sommes encore en pandémie;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André Saint-Louis et il est résolu :

- Que le Service de sécurité incendie de Saint-Paulin soit autorisé à effectuer des visites de prévention au niveau incendie dans les résidences du territoire, le tout tel que prévu, au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé*;
- Comme les visites seront faites dans le contexte de la pandémie à la COVID 19, qu'elles s'effectuent dans le respect des directives des autorités sanitaires et des règles de distanciation sociale.

De plus, à cause de la COVID 19, avant de procéder à une visite à l'intérieur d'une propriété, d'une résidence, ou d'un logement, le personnel du Service de sécurité incendie, devra au préalable, obtenir l'accord du propriétaire ou de l'occupant.

En cas de refus, il invitera le propriétaire, ou l'occupant à se rendre à l'extérieur, afin que ce dernier puisse lui donner les renseignements demandés, répondre à ses questions ou recevoir les conseils sur la prévention.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Aucune information supplémentaire n'a été donnée.

**ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER
RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'entretien des chemins en hiver.

**RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS
*Entretien des chemins en hiver***

Tel que demandé dans l'appel d'offres : Entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2021-2022 (SEAO 1470786), incluant le déneigement et l'épandage d'abrasif, les soumissions reçues avant 11h00, le 28 avril 2021 ont été ouvertes par monsieur Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier en présence de madame Josée Deschesnes,

directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal , le même jour après 11 heures en présence de :

- Monsieur René-Paul Lessard, représentant de Les entreprises Brodeur et Lessard Ltée
- Madame Annabelle Savard, représentante de Entreprise G.P. inc.
- Monsieur Guillaume Paquin, représentant de Entreprise G.P. inc.
- Monsieur Claude Frappier, maire de Saint-Paulin
- Monsieur Louis-Alexandre Caron, préposé à l'enregistrement

Les offres reçues sont :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX DE SOUMISSION (taxes incluses)	
Les entreprises Brodeur et Lessard Ltée	256 572.46 \$	1 AN
	806 175.96 \$	3 ANS
	1 368 673.90 \$	5 ANS
Entreprises G.P.	220 369.13 \$	1 AN
	678 498.52 \$	3 ANS
	1 149 583.29 \$	5 ANS

GHISLAIN LEMAY

Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier

JOSÉE DESCHESNES

Josée Deschesnes, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

GILLES BERGERON

Gilles Bergeron, inspecteur municipal

Après l'analyse des soumissions reçues, toutes les soumissions sont conformes au devis de soumission concernant l'entretien des chemins en hiver.

En foi de quoi, j'ai signé à Saint-Paulin, ce 28^e jour d'avril 2021.

GHISLAIN LEMAY

Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier

ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER **OCTROI DU CONTRAT**

Résolution no 150-05-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- 1- D'accepter la soumission d'*Entreprise G.P.*, 2489, rue Laflèche, Saint-Paulin, J0K 3G0, pour l'entretien des chemins en hiver pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et de lui octroyer le contrat aux prix indiqués dans sa soumission et selon le devis de soumission;

Les prix indiqués dans la soumission sont :

- Coût pour entretenir et déneiger les 40,62 kilomètres de routes, rues et rangs de la municipalité : 924 105,00 \$;

- Coût pour entretenir et déneiger le stationnement en avant et sur le côté de l'église, la cour du presbytère : 37 000,00 \$;
- Coût pour entretenir et déneiger le stationnement municipal rue Allard : 4 000,00 \$;
- Coût pour entretenir toutes les bornes-fontaines : 28 250,00 \$;
- Coût pour ouvrir, une fois durant la saison, la partie du chemin de la Concession à partir du lot 5334436 jusqu'à la limite du lot 5335245, lots rénovés : 6 500,00 \$.

Pour les saisons, total avant taxes : 999 855,00 \$.

- 2- De rejeter les autres soumissions reçues d'*Entreprise G.P.*, soient celle pour la saison 2021-2022, et celle pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.
- 3- De rejeter toutes les soumissions reçues de *Les Entreprises Brodeur & Lessard ltée.*
- 4- Que monsieur Claude Frappier, maire, et monsieur Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279)**

Les grandes lignes du règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279), sont données, ensuite le Conseil municipal procède à son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU
BOUT-DU-MONDE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin doit effectuer des travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde, dont la dégradation de ce chemin s'accroît rapidement, à cause de l'augmentation de la circulation de véhicules lourds qui transite sur ce chemin, depuis que le ministère des Transports a émis des limitations de charges sur le Pont Allard;

ATTENDU que les travaux seront financés par emprunt à long terme;

ATTENDU que pour réduire la charge pour les contribuables, la municipalité de Saint-Paulin a soumis une demande d'aide financière au ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Axe 2 Amélioration – Volet

Accélération, dont l'aide pourrait atteindre, selon les critères, 75% du coût des travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Mario Lessard lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**. Le conseil par le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde, selon les plans et devis préparés par GéniciCité inc, portant les numéros P21-1224, en date du 16 avril 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Thibodeau, ing, en date du 15 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 787 092 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 787 092 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====



Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce cinquième jour de mai deux mille vingt-et-un.

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

ANNEXE A

NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE SOUMISSION ET/OU CONSTRUCTION				
5				
4				
3	SA	16-04-2021	POUR APPROBATION	G.P.
2	No.	Date	Description	Préparé
Tableaux des émissions et révisions				
1	Scalor : 			
0	Client : 			
9	MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN Centre multiservice René-U.-Gauthier 3251, rue Baguette Saint-Paulin, Québec J8K 3G0 Téléphone: 819-264-2028 Télécopieur: 819-264-2030 Courriel: municipalite@saint-paulin.ca			
8	Références du client : s/o			
7	Projet : RÉFECTION DE VOIRIE ET DE SIX (6) PONCEAUX CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE			
6	Titre du plan : VUES EN PLAN ET PROFILS CH.: 0+000 @ 0+800			
5	Repère géodésique :		REPÈRES DE COURSÈMENT ALTIMÉTRIQUES (POUR VUE EN PLAN)	
4	4942001930 343 081,769 T: 5 140 396,893 E: 154,650			
3	Préparé par : Gabriel Petroc, Ing.		Discipline : Civil	
2	Chargé de projet : François Thibodeau, Ing.		Échelle : Hor.: 1:500 Vert.: 1:100	
1	Dessiné par : Chantal Bousquet		Date : 15 avril 2021	
0	N° de dossier : P21-1224-00			001
9	Nom du fichier : P21-1224-00_000.dwg			004

**NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES
FINS DE SOUMISSION ET/OU
CONSTRUCTION**

7

6

5

4

3

2

1

0

9

8

7

6

5

4

DA	Date	POUR APPROBATION	O.P.	S.T.
Ns.		Description	Préparé	Verifié

Tableaux des émissions et révisions

Scelus :

POLE APPROBATION
 Gouvernement du Québec
 Direction de l'Ingénierie
 1000, rue de la Concorde
 Québec, Québec G1R 5K5
 2021-04-16



Client :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
 Centre de Service Réserve-MacU-Guinard
 3051, rue Bugeon
 Saint-Paulin, Québec J3K 3G9
 Téléphone: 819-268-2026
 Télécopieur: 819-268-2890
 Courriel: municipalite@st-paulin.ca

Références du client : s/o

Projet :

**RÉFECTION DE VOIRIE
 ET DE SIX (6) PONCEAUX
 CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**

Titre du plan :

**VUES EN PLAN
 ET PROFILS
 CH.: 0+785 @ 0+1580**

Repère géodésique :	ARRONDIR : 142 362.749 E : 1 142 294.892 S : 114 980	ARRÊTÉS DE CHANGEMENT ALTIMÉTRIQUES (POUR VUE EN PLAN)
----------------------------	--	---

Préparé par :	Gabriel Petroale, Ing.	Discipline :	CIVI
Chargé de projet :	François Thibodeau, Ing.	Échelle :	Hor.: 1:500 Vert.: 1:100
Dessiné par :	Chantal Bousquet	Date :	15 avril 2021

N° de dossier :	P21-1224-00	002 004
Nom du fichier :	P21-1224-00_000.dwg	

**NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES
FINS DE SOUMISSION ET/OU
CONSTRUCTION**

Qté	16-04-2021	POUR APPROBATION	QP	FT
No.	Date	Description	Préparé	Vérifié
Tableaux des émissions et révisions				

Scieur :



Client :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
 Centre multiservice René-U. Guimond
 3051, rue Bergeron
 Saint-Paulin, Québec J3K 3G0
 Téléphone: 819-261-3376
 Télécopieur: 819-261-3390
 Courriel: municipalite@st-paulin.ca

Références du client : s/o

Projet :

**RÉFECTION DE VOIRIE
ET DE SIX (6) PONCEAUX
CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**

Titre du plan :

**VUES EN PLAN
ET PROFILS
CH.: 1+575 @ 2+200**

Repère géodésique :	ARRONDISSEMENT DE SAINT-PAULIN N: 143 001.130 E: 1 140 316.593 E: 154882	ARRONDISSEMENT DE CHAMBOURGENT-ALTONVILLE PROJ: P03 EN PLAN
---------------------	---	--

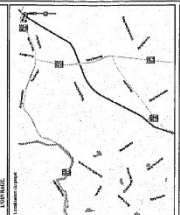
Préparé par :	Gabriel Pétrale, Ing.	Discipline :	CIVIL
Chargé de projet :	François Thibodeau, Ing.	Échelle :	Hor.: 1:500 Vert.: 1:100
Dessiné par :	Chantal Bousquet	Date :	15 avril 2021

N° de dossier :	P21-1224-00	003 / 004
Nom du fichier :	P21-1224-00_000.dwg	

Génicité

CONTRÔLE ET ASSURANCE QUALITÉ
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
100, rue de la République
59100 ROUBAIX
Tél : 03 20 22 63 00
www.genicite.com

NOTIFICATION À LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE ROUBAIX
Le 14/05/2014 à 15h00, l'ingénieur en chef des travaux de construction a été avisé par la commune de la mise en service de la voirie.
Le 14/05/2014 à 15h00, l'ingénieur en chef des travaux de construction a été avisé par la commune de la mise en service de la voirie.
Le 14/05/2014 à 15h00, l'ingénieur en chef des travaux de construction a été avisé par la commune de la mise en service de la voirie.



NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE SOUMISSION ET/OU CONSTRUCTION

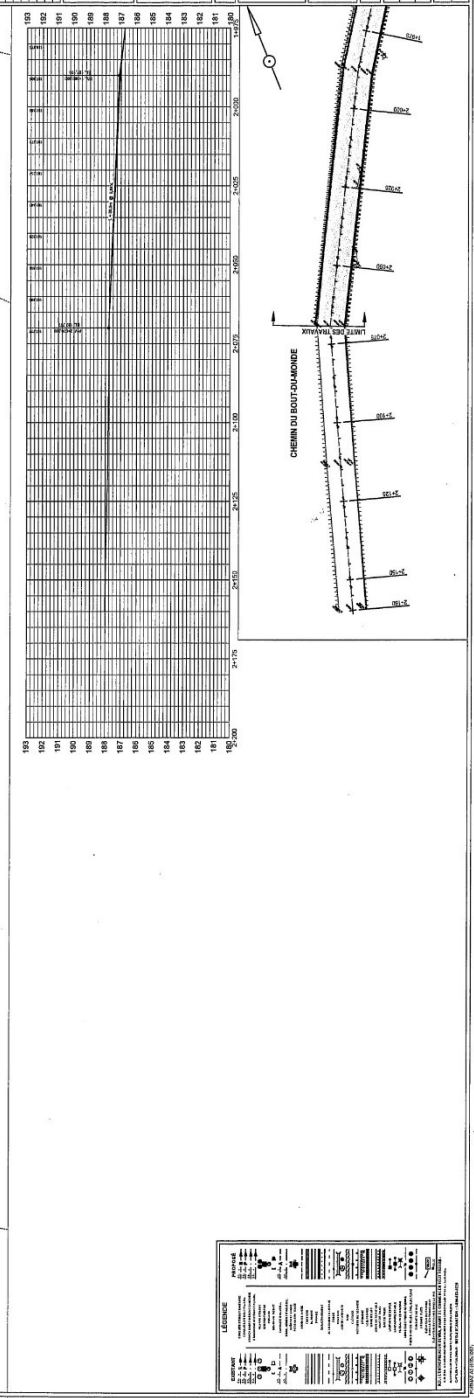
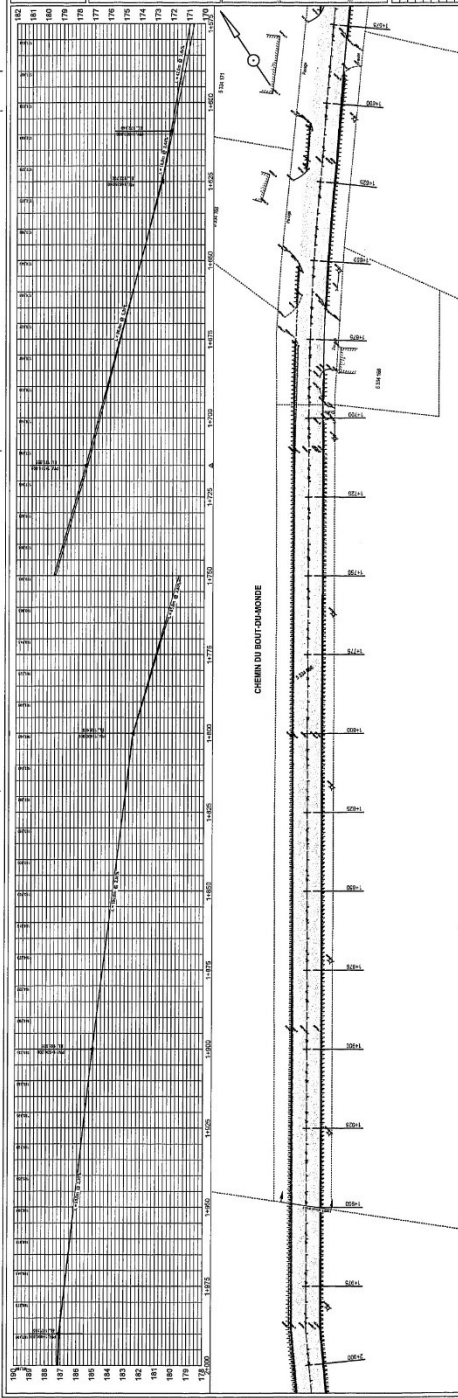
NO	REVISION	DATE	DESCRIPTION	BY	CHK
01					

CONTRÔLEUR QUALITÉ
M. LEBLANC
100, rue de la République
59100 ROUBAIX
Tél : 03 20 22 63 00
www.genicite.com

**RÉFECTION DE VOIRIE
CHEMIN DU BOUT-JA-MONDE**

PROJET
VILLE DE ROUBAIX
CH : 14/15 @ 2-200

PROJETÉ PAR : [Signature]
DATE : 14/05/2014



SYMBOLE	DESCRIPTION
(Symbol)	PROFIL EN TERRAIN
(Symbol)	PROFIL EN VUE
(Symbol)	PROFIL DE LA VOIRIE
(Symbol)	PROFIL DE LA VOIRIE EN VUE
(Symbol)	PROFIL DE LA VOIRIE EN TERRAIN
(Symbol)	PROFIL DE LA VOIRIE EN VUE EN TERRAIN

**NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES
FINS DE SOUMISSION ET/OU
CONSTRUCTION**

QA	16-04-2021	POUR APPROBATION	d.P.	F.T.
No.	Date	Description	Préparé	Vérifié
Tableaux des émissions et révisions				

Scellés:

FICHE APPROBATION
 PROJET DE LOI N° 10
 Loi sur l'accès à l'information
 2021-34-16



Cliant:



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
 Centre multiservice Réal-U.-Gagnon
 3051, rue Bergeron
 Saint-Paulin, Québec J5K 3G0
 Téléphone: 819-368-2028
 Télécopieur: 819-368-2090
 Courriel: municipalite@st-paulin.ca

Références du client: s/o

Projet:

**RÉFECTION DE VOIRIE
 ET DE SIX (6) PONCEAUX
 CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**

Titre du plan:

**VUES EN PLAN ET PROFILS
 DES PONCEAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6,
 COUPES ET DÉTAILS**

Régime géodésique:	ARRONDISSEMENT DE LA NEULAC E: 1741 196.885 Z: 13 CAN	ARRAIRE DE CARRIÈREMENT ALTIMÉTRIQUE (MOD. PCE EN PLAN)
---------------------------	---	--

Préparé par: Gabriel Péroite, Ing.	Discipline: Civil
Chargé de projet: François Thibodeau, Ing.	Échelle: Hor.: 1:200 Ver.: 1:200
Dessiné par: Chantal Bousquet	Date: 15 avril 2021

N° de dossier: P21-1224-00	004
Nom du fichier: P21-1224-00_000.dwg	004

ANNEXE B

GéniCité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
RÉFECTION CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (2021-04-19) - AVEC ISOLANT

P18-1140-00

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.0	CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE				
1.1	REMPACEMENT PONCEAUX				
1.1.1	Nouveau ponceau				
	a) "2" - 600 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	36.0	m.lin.	1 800.00 \$	64 800.00 \$
	b) "3" - 600 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	37.5	m.lin.	1 350.00 \$	50 625.00 \$
	c) "4" - 750 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	36.0	m.lin.	2 400.00 \$	86 400.00 \$
	d) "5" - 600 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	34.5	m.lin.	1 700.00 \$	58 650.00 \$
	e) "6" - 750 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	24.0	m.lin.	1 600.00 \$	38 400.00 \$
1.1.2	Remblai complémentaire Classe B	3000	t.m.	8.00 \$	24 000.00 \$
1.1.3	Empierrement 200-300 mm - Type 2 (500mm épaisseur) sur membrane géotextile de type V	1100	m²	50.00 \$	55 000.00 \$
1.1.4	Terre végétale 150 mm et ensemencement hydraulique H-3 avec matelas de protection contre l'érosion	2600	m²	14.00 \$	36 400.00 \$
	Sous-total 1.1 - REMPLACEMENT PONCEAUX				414 275.00 \$
1.2	VOIRIE				
1.2.1	Infrastructure de voirie, incluant pulvérisation du pavage incluant son transport au site municipal situé à environ 10 km, enlèvement de la l'infrastructure de rue existante jusqu'aux talus des fossés, déblai 2e classe, sous-fondation en MG-112 de 300 mm d'épaisseur, isolant HI-60 de 38 mm d'épaisseur, sous-fondation en MG-112 de 300 mm d'épaisseur, fondation en pierre ou gravier concassé MG-20 de 300 mm d'épaisseur, rechargement des accotements en pierre concassé (8.5 m largeur moyenne)	1920	m.lin.	465.00 \$	892 800.00 \$
1.2.2	Enrobé bitumineux 80 mm GB-20 - 8.1 m de largeur	2080	m.lin.	175.00 \$	364 000.00 \$
	Enrobé bitumineux 40 mm ESG-10 - 8.1 m de largeur	2080	m.lin.	93.00 \$	193 440.00 \$
1.2.3	Bordure de rue en béton	185	m.lin.	70.00 \$	12 950.00 \$
1.2.4	Glissière de sécurité	610	m.lin.	125.00 \$	76 250.00 \$
1.2.5	Excavation 1ière classe	200	m.cu.	125.00 \$	25 000.00 \$
1.2.6	Marquage de la chaussée (2 lignes de rive et ligne centrale)	4160	m.lin.	6.00 \$	24 960.00 \$
1.2.7	Réfection des lieux				
	a) Réfection d'entrée charretière en pavage (avec transition 3.0 m)	750	m.ca.	75.00 \$	56 250.00 \$
	b) Réfection d'entrée charretière en gravier (avec transition 3.0 m)	300	m.ca.	25.00 \$	7 500.00 \$
	c) Gazon en plaques avec 150 mm terre végétale	300	m.ca.	20.00 \$	6 000.00 \$
	d) Ensemencement hydraulique H-1 sur 100 mm de terre végétale	1000	m.ca.	11.00 \$	11 000.00 \$
	e) Reprofilage de fossés avec terre végétale 100 mm et ensemencement hydraulique H-1	4000	m.lin.	25.00 \$	100 000.00 \$
	Sous-total 1.2 - VOIRIE				1 770 150.00 \$
2.0	DIVERS				
2.1	Organisation de chantier	1	global	80 000.00 \$	80 000.00 \$
2.2	Signalisation et circulation	1	global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
2.3	Gestion de l'eau et protection de l'environnement	1	global	24 000.00 \$	24 000.00 \$
	Total 2.0 - DIVERS				124 000.00 \$
	TOTAL				2 308 425.00 \$
	TVQ NON RÉCUPÉRABLE (4.9875%)				115 132.70 \$
	TOTAL INCLUANT TAXES NETTES				2 423 557.70 \$
	CONTINGENCES (15%)				363 533.65 \$
	TOTAL AVEC CONTINGENCES				2 787 091.35 \$

POUR APPROBATION
Ces documents ne doivent pas
être utilisés à des fins de
construction ou de fabrication



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGTS (280)

Les grandes lignes du règlement numéro deux cent quatre-vingts (280), sont données, ensuite le Conseil municipal procède à son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGTS (280)
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU
ROUTIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claire Boucher lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingts (280) intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**. Le conseil par le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du réseau routier pour une dépense au montant de 340 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 340 000 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent quatre-vingt (280) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce cinquième jour de mai deux mille vingt-et-un.

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (281)**

Les grandes lignes du règlement numéro deux cent quatre-vingt-un (281), sont données, ensuite le Conseil municipal procède à son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (281) :
RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS
DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Attendu qu'une municipalité peut par règlement fixer les limites de vitesse des véhicules routiers dans son territoire le tout en conformité avec l'article 626, paragraphe 4^o, du premier alinéa du Code de la Sécurité routière;

Attendu qu'il y a lieu d'abaisser la limite de vitesse des véhicules routiers sur Grande Ligne, à cause de l'augmentation constante de la circulation des véhicules lourds sur ce chemin;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Frappier lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-un (281) intitulé : **RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins, routes, rangs et rues, à la charge de la municipalité, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin

ARTICLE 2 : CHEMINS PRIVÉS

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

ARTICLE 3 : LIMITE : 30 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères suivantes :

rue Allard

rue Camille-Michaud
chemin des Cèdres
rue de la Chapelle
rue Chrétien
chemin de la Concession (côté sud de la voie ferrée à sa fin)
rue Henri-Paul-Milot
rue Lemaître-Auger
rue Limauly (du chemin de la Robine à sa fin)
rue Matteau (de la rue Bergeron à la rue Dampousse)
chemin des Pins
rue Rabouin
rue Williams côté est
rue Williams côté ouest

ARTICLE 4 : LIMITE : 50 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les artères suivantes :

rue Plante
chemin de la Belle-Montagne
rue Bergeron
rue Brodeur côté est (de la rue Laflèche jusqu'à la fin de la partie urbanisée)
rue Brodeur côté ouest
chemin du Canton-de-la-Rivière
rue Dampousse
rue Guimond
chemin des Harfangs-des-Neiges
chemin du Lac-Bergeron
rue Limauly (de la Grande Ligne au chemin de la Robine)
rue Lucille-Bastien
rue Matteau (entre rue Laflèche et rue Bergeron)
rue Plourde
chemin de la Robine (de la rue Limauly après l'entrée du chemin des Pins)
Grande Ligne, (section à l'entretien de la municipalité de Saint-Paulin)

ARTICLE 5 : LIMITE : 60 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 60 km/heure sur les artères suivantes :

rue Brodeur côté est (de la partie urbanisée au chemin de la Concession)
chemin de la Concession (du rang des Douze-Terres à la voie ferrée)

ARTICLE 6 : LIMITE : 70 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 70 km/heure sur les artères suivantes :

chemin des Allumettes
chemin du Bout-du-Monde
chemin du Grand-Rang
rang de l'Isle
route du Petit-Fief
rang Renversy (du rang Renversy jusqu'au chemin de l'Isle)
chemin de la Robine (du chemin des Pins au chemin du Lac-Bergeron)
rang Saint-Charles
rang Saint-Joseph
rang Saint-Louis
chemin des Trembles

ARTICLE 7 : INFRACTION

Le conseil municipal autorise le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 8 : AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 3 à 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la Sécurité routière;

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro deux cent cinq (205) intitulé : Règlement concernant la vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, adopté lors de la séance ordinaire du 17 août 2011.

Il abroge également tout autre règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent quatre-vingt-un (281) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce cinquième jour de mai deux mille vingt-et-un.

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

**DEMANDE D'UNE RENCONTRE
AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT
CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE PARTAGE
DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

Résolution no 151-05-2021

Considérant que l'entente de partage des redevances des carrières et des sablières avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a pris fin en 2020;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'organiser une rencontre avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, afin de discuter d'une nouvelle entente de partage des redevances des carrières et sablières entre nos deux municipalités.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « TRANSPORT »

À titre d'information, les membres du conseil municipal ont reçu le *Programme annuel de contrôle de la végétation*, sur l'emprise de CN, lequel a été fourni par courriel, le 22 avril 2021, par Luanne Patterson, directrice de l'analyse des systèmes et évaluation environnementale.

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2019
DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution no 152-05-2021

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 23 octobre 2020, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019, de la municipalité de Saint-Paulin et dont la municipalité a été informée, de l'approbation, seulement le 15 avril 2021, par courriel;

Considérant que ledit rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019, est déposé au conseil municipal lors de la présente séance et que les membres du conseil en avaient reçu une copie au préalable;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2019.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
AVIS DE NON-CONFORMITÉ
CONCERNANT L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN
ÉCOCENTRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
RÉFÉRENCE : 7550-04-01-00151-01
401978291
SUIVI DES MESURES CORRECTIVES

Résolution no 153-05-2021

Considérant l'avis de non-conformité émis le 22 janvier 2021 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement au non-respect de l'autorisation ministérielle concernant l'implantation et l'exploitation d'un écocentre dans la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant la résolution no. 43-02-2021 adoptée par ce Conseil lors de sa séance ordinaire du 3 février 2021, laquelle informait le Ministère que la Municipalité veut prendre les mesures requises afin que l'exploitation de son écocentre municipal respecte la réglementation gouvernementale et qu'essentiellement, soient corrigés les manquements signalés sur ledit avis de non-conformité;

Considérant que cette même résolution no. 43-02-2021 comportait également une demande de la part de la Municipalité d'être accompagnée par le Ministère, essentiellement de sorte qu'avant de procéder concrètement à la mise en place de mesures correctives à son écocentre municipal, la Municipalité puisse avoir une certaine assurance que lesdites mesures répondront aux exigences et / ou seront autorisées par le Ministère;

Considérant qu'une réunion téléphonique s'est tenue le 22 avril 2021 entre, d'une part, madame Andréane Comeau, inspectrice du Ministère qui a procédé à l'inspection sur les lieux le 6 octobre 2020, et d'autre part, monsieur Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Josée Deschesnes, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe, monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal, et monsieur Louis-Alexandre Caron, technicien en informatique et préposé au soutien communautaire, conjointement pour le compte de la Municipalité, et au cours de laquelle les points énoncés audit avis de non-conformité ont été repris un à un et ce, afin de permettre à la Municipalité d'en saisir pleinement les tenants et aboutissants;

Considérant la Municipalité de Saint-Paulin a débuté l'exploitation de son écocentre municipal aussitôt que l'implantation en eût été terminée, soit au printemps 2020, et qu'en ce sens, il est important de considérer que l'écocentre était donc toujours en rodage le 6 octobre 2020 lors de la visite de l'inspectrice;

Considérant qu'il est ultimement de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Paulin de déterminer les solutions qu'elle compte mettre en œuvre pour le retour à la conformité et ce, en respect de la réglementation gouvernementale et à la satisfaction du Ministère;

Par conséquent, il est proposé monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, de signifier les informations suivantes au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ou de lui demander de considérer les demandes suivantes le cas échéant, et ce relativement à l'avis de non-conformité, émis le 22 janvier 2021 par le Ministère, au sujet du non-respect de l'autorisation ministérielle concernant l'implantation et l'exploitation d'un écocentre dans la municipalité de Saint-Paulin :

- les employés municipaux affectés au fonctionnement de l'écocentre s'assureront que les citoyens ne puissent pas déposer eux-mêmes les matières dangereuses résiduelles dans les conteneurs et entrepôts à matières dangereuses;
- un registre sera tenu et maintenu à jour régulièrement à partir des bons d'expédition, et ce afin de connaître la quantité de matières résiduelles transbordée par l'écocentre et la quantité de matières dangereuses résiduelles qui a été recueillie par les organismes concernés - le cas échéant, une copie de ce registre sera disponible sur place à l'écocentre;
- en ce qui concerne les branches, plutôt que de recourir à un enclos avec 3 côtés en bois et une dalle de béton pour les entreposer tel que spécifié à l'autorisation ministérielle, il est envisagé de recourir à la même méthode qui a été utilisée au cours de l'année 2020 et qui consiste à accumuler temporairement les branches en un tas à même le sol au site de dépôt à neige, inutilisé en dehors de l'hiver, lequel est éloigné de la ligne des hautes eaux du ruisseau qui se

trouve à proximité de l'installation de l'écocentre municipal, puis de les compacter mécaniquement dans un conteneur à l'automne de chaque année, ou lors de tout autre moment opportun, en s'assurant ultimement à l'aide d'un peigne qu'il n'en reste aucun morceau au sol, et ce avant de les acheminer au destinataire - il est demandé au Ministère de reconnaître qu'avec l'utilisation de cette méthode envisagée, la Municipalité de Saint-Paulin opèrerait dans le même ordre d'idées que la réglementation gouvernementale et qu'en ce sens, elle se conformerait déjà à ses obligations en vertu de l'autorisation ministérielle qui lui a été accordée relativement à l'implantation et à l'exploitation de son écocentre municipal;

- les vieux ponceaux de fer entreposés au site de dépôt à neige s'y sont retrouvés par mégarde et ce, dans la foulée de la finalisation des travaux d'implantation de l'écocentre municipal, et la Municipalité en a disposé depuis la visite d'inspection du 6 octobre 2021;
- une dalle de béton sous les conteneurs et bacs à matières dangereuses a été mise en place dès le mois de novembre 2020, suite à la visite d'inspection du 6 octobre 2020;
- en ce qui concerne le conteneur maritime extérieur où sont entreposés les batteries et les tubes fluorescents, et en vertu de l'étanchéité dudit conteneur, d'autant plus qu'aucune matière liquide n'est entreposée en son sein, il est demandé au Ministère de reconnaître que la mise en place d'une dalle de béton sous ledit conteneur s'avèrerait être plus de l'ordre de l'accessoire que d'une réelle nécessité relative à la réglementation gouvernementale et qu'en ce sens, la Municipalité de Saint-Paulin pourrait être dispensée de procéder à la mise en place d'une dalle de béton sous ledit conteneur et ce, même si l'autorisation ministérielle qui lui a été accordée relativement à l'implantation et à l'exploitation de son écocentre municipal implique la mise en place d'une telle dalle de béton;
- une procédure sera établie afin que soit réalisée, minimalement à tous les 3 mois, une vérification afin de valider le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage des matières dangereuses résiduelles, et un formulaire en soutien sera produit;
- dans le conteneur maritime extérieur, les différentes matières dangereuses résiduelles, telles que les batteries et autres accumulateurs au plomb, les tubes fluorescents et le matériel des technologies de l'information et des communications, seront triés, séparés et distancés les uns des autres, et de sorte que tout nouvel apport et accumulation subséquente de ces matières dangereuses résiduelles s'opère sans les mélanger à nouveau;
- dans le conteneur noir SOGHU, les produits concernés y seront entreposés conformément à la procédure propre à ce conteneur de matières dangereuses résiduelles et ce, par les employés municipaux affectés au fonctionnement de l'écocentre municipal;
- des panneaux d'identification, faisant office d'étiquette indiquant le nom des matières entreposées sur les différents conteneurs, ou autres, notamment sur les conteneurs où sont entreposés les batteries, les piles et les tubes fluorescents, seront produits et installés incessamment si ce n'est pas déjà fait.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCOMPTE PROGRESSIF #07 – RÉCEPTION DÉFINITIVE
AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE ET POSTE DE POMPAGE
SECTEUR LAC BERGERON, CONTRAT : P-17-1098-00**

Résolution no 154-05-2021

Considérant que monsieur François Thibodeau, ingénieur pour GéniCité recommande de verser à l'entrepreneur, *Entreprises G.N.P. inc.*, la retenue de 10 000\$, relativement aux mini-postes de pompage, inscrite au Décompte progressif #07 – Réception définitive, car autant l'entrepreneur et l'ingénieur ont confirmé que l'entrée charretière, du 3700, chemin du Lac Bergeron, propriété de madame Céline Picard, a été faite, conformément aux plans et devis;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis et il est résolu :

- Que ce Conseil suit les précisions fournies par l'ingénieur et l'entrepreneur, à l'effet que l'entrée charretière, du 3700, chemin du Lac-Bergeron, a été refaite selon les normes prévues aux plans et devis;
- Que ce Conseil accepte de verser à *Entreprises G.N.P. inc.*, la retenue spéciale temporaire, relativement aux mini-postes de pompage, au montant de 10 000\$, taxes applicables en sus (Référence décompte progressif #07 – Réception définitive)

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
DE LA MRC DE MASKINONGÉ
AIDE FINANCIÈRE – CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES
(PRMHH)
DÉPÔT DE PROJET POUR LE FINANCEMENT**

Résolution no 155-05-2021

Considérant que dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC, un portrait a été réalisé à l'automne 2020, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, à l'aide de données géomatiques existantes provenant de différentes sources (MELCC, Canards Illimités, etc.);

Considérant que pour des raisons de budget et de temps, la MRC de Maskinongé, n'a pas prévu faire des validations sur le terrain, par contre, une municipalité peut faire valider sur le terrain la présence d'un milieu humide ou non, en faisant faire la caractérisation du secteur et présenter à la MRC une demande d'aide financière minimale de 2 000\$;

Considérant que le Conseil municipal trouve important de faire faire la caractérisation de certains secteurs afin d'avoir un portrait le plus précis possible de la situation réelle;

Considérant que les secteurs ciblés pour faire faire une caractérisation du milieu sont les trois secteurs tels que stipulés à la résolution no. 65-03-2021 adoptée par ce Conseil lors de sa séance ordinaire du 3 mars 2021;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au dépôt du projet à la MRC de Maskinongé et ce, aux fins de la demande d'aide financière relative;

En conséquence, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu de déposer officiellement à la MRC de Maskinongé le projet de caractérisation des milieux humides du développement domiciliaire du secteur du chemin du Canton-de-la-Rivière, du développement domiciliaire du secteur du chemin de la Robine et du chemin des Pins et du développement domiciliaire du chemin des Allumettes et du chemin des Cerisiers et ce, aux fins d'une demande d'aide de 2 000 \$ adressée à la MRC de Maskinongé pour la réalisation de ce projet représentant un coût total de 8 720 \$, taxes en sus, conformément au formulaire de demande dûment complété, à l'offre de services professionnels de *Groupe Synergis* (Dossier 21-0170) et à la cartographie des milieux humides concernés, lesquels ont été transmis, par courriel le 6 avril 2021 à l'intention de madame Karine Lacasse, coordonnatrice au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé, dans le cadre du dépôt de l'avis d'intention, et lesquels n'ont vu aucun changement ou ajout y être apporté depuis ledit avis d'intention.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « HYGIÈNE DU MILIEU »

- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :

- Tonnage de la collecte sélective 2020, réparti à chacune des municipalités membres de la Régie;
- Communiqué à l'effet que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, s'est dotée d'une nouvelle identité nominale, soit *Énercycle*.

- Acte de servitude virée rue Plourde, en référence à notre résolution 295-11-2020, l'acte a été signé, devant Me Charles Turner, le 23 avril 2021, entre la municipalité et Vincent Lemay/Marie-Christine Lafrenière, (partie du lot 6 173 514) et Sabrina Dessureault/Antoine Morand, (partie du lot 5 937 593). L'acte de servitude a été inscrit au *Livre foncier de la circonscription foncière de Maskinongé, sous le numéro 26 238 874*.

PRÉSENTATION D'UN PROJET
LES JOURNÉES DU PATRIMOINE RELIGIEUX
LES 11 ET 12 SEPTEMBRE 2021

Résolution no 156-05-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin, présente un projet avant le 31 mai 2021, pour participer à l'évènement *Les Journées du Patrimoine Religieux* chapeauté par le *Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ)*, qui se tiendra les 11 et 12 septembre 2021.

Aucuns frais d'inscription ne sont demandés à la Municipalité.

L'activité proposée doit être en lien avec le patrimoine religieux de notre municipalité (Église, Sacré-Cœur, cimetière, etc.) et elle doit être gratuite pour les participants. Exemple d'activité : Visite de l'église.

Le *Conseil du Patrimoine Religieux du Québec* s'occupe de la promotion de notre activité, et établit des liens avec les activités des autres endroits inscrits qui sont à proximité.

Des dons peuvent être sollicités, et être affectés, par exemple à des travaux de transformation de l'église.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Résolution no 157-05-2021

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES SERVICES DE GARDE GRIBOUILLIS PROJET D'AJOUT DE PLACES ADDITIONNELLES

Monsieur Mario Lessard, conseiller responsable de ce dossier, signale que concernant l'ajout de places additionnelles à l'installation de Saint-Paulin, le Centre de la Petite enfance les Services de Garde Gribouillis, veut savoir si la municipalité est toujours disposée à assumer, les coûts pour le balcon extérieur qui doit être fait et à prolonger la durée du bail.

Comme monsieur Lessard l'a mentionné, la réponse est oui, cependant plus de précisions, seront données lors de la séance d'ajournement du 20 mai 2021.

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Monsieur Mario Lessard, conseiller répondant du secteur «Santé et bien-être des citoyens, a lu le certificat de reconnaissance signé en mars 2021, par madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, par lequel, elle désigne la *Municipalité de Saint-Paulin*, à titre de Municipalité amie des aînés et ce pour la durée du plan d'action, soit 2020-2025.

PROJET DE PLANTATION D'ARBRES SUR DES TERRAINS PUBLICS
ET D'UNE HAIE D'ASCLÉPIADES AU CENTRE MULTISERVICE
RÉAL-U-GUIMOND

Résolution no 158-05-2021

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, veut profiter de la distribution des plants d'arbres pour en planter, le plus possible, sur les terrains municipaux, sur des terrains publics avec l'accord des propriétaires concernés;

Considérant aussi la demande de planter une haie d'asclépiades, sur une parcelle de terrain, en avant du Centre multiservice Réal-U-Guimond,

Après discussion, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin aille de l'avant pour la plantation d'arbres sur les terrains municipaux ou publics;

Qu'un budget au montant de 500\$ soit alloué, pour effectuer les achats nécessaires comme l'achat d'engrais, de tuteurs, etc.;

Que la plantation, s'effectue, sous la supervision et la collaboration de monsieur le maire.

Que le projet de plantation d'une haie d'asclépiades en avant du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, soit rediscuté lors d'une prochaine séance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DE FLEURS GÉANTES
AUX LAMPADAIRES AU CŒUR DU VILLAGE ET
ET DE BOÎTES À FLEURS

Résolution no 159-05-2021

Considérant que le Comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin (Référence résolution # 125-04-2021) a soumis le projet *L'Aventure continue... Nos lampadaires se transforment en fleurs géantes*, lequel se résume à décorer les lampadaires de la municipalité qui se trouvent au cœur du village en fleurs géantes et d'installer des boîtes à fleur à leur base.

Le coût du projet est évalué à environ 7 000\$, et Le Comité industriel de Saint-Paulin inc, donnerait une subvention à la municipalité d'un montant pour couvrir la totalité du coût réel du projet.

Après discussion, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrale de la présente résolution;
- Que ce Conseil accepte le projet proposé et autorise sa réalisation, aux conditions énumérées dans le préambule.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU PARC DU *PETIT GALET*
ALLOCATION D'UN BUDGET POUR DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

Résolution no 160-05-2021

Considérant que pour l'avancement du projet du parc du *Petit Galet*, ou pour faire des demandes d'aide financière pour sa réalisation, il est nécessaire, d'avoir des plans, des avis de professionnels, etc.;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme d'Infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA)*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'allouer un budget de 5000\$, pour des honoraires professionnels nécessaires à l'avancement du parc du *Petit-Galet* ou pour des demandes d'aide financière, dont pour la demande qui sera soumise dans le cadre du *Programme d'Infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA)*;

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONCEPT ÉCO-PLEIN-AIR LE BALUCHON INC.
DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION, DE MORCELLEMENT
ET D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE
L'AGRICULTURE
À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (CPTAQ)
RÉSOLUTION D'APPUI**

Résolution no 161-05-2021

Considérant que Concept Eco-Plein air Le Baluchon Inc. (nommé ci-après Le Baluchon), s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* afin d'obtenir l'autorisation d'une aliénation, d'un morcellement et

d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 5 335 160, 5 335 156 et 5 333 319 (cadastre du Québec), dans le secteur du chemin du Canton-de-la-rivière et du chemin des Trembles, tous à Saint-Paulin

Considérant qu'à la description du projet au formulaire de demande à la CPTAQ, Le Baluchon explique leur projet et les motifs de cette demande. En effet, Le Baluchon indique que pour le lot 5 335 160, le projet consiste à construire 2 chalets de type « trans-générationnel » sur 2 lots distincts (pour répondre aux dispositions réglementaires d'urbanisme). Chacun de ces lots aura, plus ou moins, 0,5 hectare, en plus du chemin d'accès (superficie 1 008 mc) sur une superficie totale du lot visé de 5,094 hectares. Il est énoncé que les réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place seront privés, avec les autorisations du MELCC, en prolongement des réseaux municipaux du chemin du Canton-de-la-rivière. Enfin, il est précisé que l'utilisation des 2 chalets n'est pas à des fins résidentielles mais loués à des fins d'hébergement touristique par Le Baluchon.

Considérant que pour le lot 5 335 156, le projet, indiqué au formulaire par Le Baluchon, consiste à construire 4 « maisons de Ferme » sur autant de lots distincts (pour répondre aux dispositions réglementaires d'urbanisme). Chacun de ces lots aura, plus ou moins, 0,5 hectare, en plus du chemin d'accès (superficie 1587.2 mc) sur une superficie totale du lot visé de 6,5 hectares. Il est énoncé que les réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place seront privés, avec les autorisations du MELCC, et seront branchés aux réseaux privés d'égout ou d'aqueduc du Baluchon ou encore à ceux de la municipalité (à proximité dans le Chemin des Trembles). Enfin, il est précisé que l'utilisation des « maisons de ferme » n'est pas à des fins résidentielles mais loués à des fins d'hébergement touristique par Le Baluchon.

Considérant que pour le lot 5 333 319, le projet, indiqué au formulaire par Le Baluchon, consiste à construire un bâtiment comportant 4 appartements. Ledit bâtiment sera construit sur les vestiges du manoir ayant servi à la téléserie « Marguerite Volant » sur une superficie totale du lot visé de 3,22 hectares. Il est indiqué que les fondations, l'électricité, l'aqueduc et le réseau d'égout privés du Baluchon y sont déjà présents en raison de la présence de l'ancien manoir de la téléserie. Enfin, il est précisé que l'utilisation des 4 appartements n'est pas à des fins résidentielles mais loués à des fins d'hébergement touristique par Le Baluchon. Il est également fait référence à une autorisation antérieure de la CPTAQ (numéro 331329) qui permettait une auberge de 30 à 40 chambres dans ce secteur mais le projet ne s'est pas réalisé.

Considérant que le lot 5 335 160 est dans un secteur boisé sans érable et adjacent à un secteur de développement résidentiel ayant reçu les autorisations en ce sens de la CPTAQ. De plus, ce lot fait partie du complexe touristique Le Baluchon et des sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond y sont aménagés aussi par autorisations de la CPTAQ.

Considérant que le lot 5 335 156 est dans un secteur boisé sans érable de 1,3 hectare et de culture de foin ainsi qu'un verger d'arbres à noix de 4,699 hectares compris à l'intérieur du complexe touristique Le Baluchon, ayant déjà de telles autorisations de la part de la CPTAQ. De plus, ce secteur est compris entre, à l'Ouest, des bâtiments touristiques tels que l'auberge Damphousse, la salle-à-manger (et sa cuisine) et le bar-bistro Lefrancois, à l'Est, par la buanderie, le garage, la Maison Arthur (boutique touristique), l'accueil-réception, l'Éco-café (café-bistro et sa cuisine), la salle de réception La Nouvelle-France (et sa cuisine) et les bureaux administratifs du complexe touristique.

Considérant que le lot 5 333 319 est dans un secteur comportant quelques bandes ou portions boisés (les talus) et de culture de foin, d'espaces gazonnés compris à l'intérieur du complexe touristique Le Baluchon, ayant déjà de telles autorisations de la part de la CPTAQ. De plus, ce secteur a déjà eu une autorisation de la CPTAQ pour y implanter une auberge de 30 à 40 chambres. Enfin, cette portion est tout juste à l'Est de plusieurs bâtiments touristiques dont l'accueil-réception, l'Éco-café (café-bistro et sa cuisine), la salle de réception La Nouvelle-France (et sa cuisine) et les bureaux administratifs du complexe touristique. On retrouve, plus à l'Est, d'autres éléments touristiques dont la Chapelle (célébrations de mariages), un embarcadère pour les randonnées de canot-kayak et les étangs de roseaux assurant l'épuration des eaux usées du complexe.

Considérant que par sa demande, Le Baluchon souhaite que la CPTAQ lui accorde le droit de construire ces unités d'hébergement inusité pour offrir un plus grand choix et le diversifier, à la clientèle touristique.

Considérant que les sites demandés sont déjà à l'intérieur du complexe touristique du Baluchon et ne visent pas à s'étendre plus amplement à l'intérieur de la zone agricole désignée en allant en dehors des aires déjà vouées à des fins touristiques.

Considérant que la demande d'autorisation à la CPTAQ est :

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 11 008 mètres carrés (1,1 hectare) du lot 5 335 160 (superficie du lot 5,094 hectares);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 21 587,0 mètres carrés (2,15 hectares) du lot 5 335 156 (superficie du lot 6,5 hectares);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 32 200 mètres carrés (3,22 hectares) du lot 5 333 319 (superficie du lot 3,22 hectares).

Considérant que les lots 5 335 160, 5 335156 et 5 333 319 sont tous dans la zone 1003-Ar, soit une zone agro-récréative (découlant des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé).

Considérant que dans la zone 1003-Ar, le Groupe Commerce IV y est permis ce qui autorise les usages suivants : A) Les Résidences provisoires : hôtels, motels, maisons de touristes, auberges, hébergements et B) Les Commerces récréotouristiques : commerces et services complémentaires à l'activité récréotouristique, incluant les commerces de restauration et d'hébergement (ex. restaurant ou hébergement rattaché à un terrain de golf), les centres de santé, les activités récréatives extensives (ex. golf ou ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries et étangs de pêche, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel et la vente de produits de l'artisanat.

Considérant qu'ainsi les demandes présentées à la CPTAQ sont conformes aux dispositions du règlement de zonage numéro 252.

Considérant que le 13 janvier 2021, 3 représentants du Baluchon ont présenté leurs projets qui allaient faire l'objet d'une demande à la CPTAQ à l'ensemble des membres du Conseil.

Considérant que le 18 janvier 2021, une rencontre commune des membres du Conseil et des membres du CCU a eu lieu sur plusieurs points d'urbanisme dont les projets du Baluchon

Considérant que lors de cette même rencontre du 18 janvier 2021, les membres du CCU se sont prononcés favorablement aux projets soumis par Le Baluchon et ont ainsi adopté une résolution recommandant au Conseil d'appuyer la ou les demandes du Baluchon lorsque celle(s)-ci leur(s) sera ou seront soumise(s).

Considérant que les membres du conseil municipal sont d'accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et avec les motifs évoqués;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que ce conseil :

- Appuie la demande présentée par Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon Inc. à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* pour :
- Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 11 008 mètres carrés (1,1 hectare) du lot 5 335 160 (superficie du lot 5,094 hectares);
- Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 21 587,0 mètres carrés (2,15 hectares) du lot 5 335 156 (superficie du lot 6,5 hectares);
- Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 32 200 mètres carrés (3,22 hectares) du lot 5 333 319 (superficie du lot 3,22 hectares).

Le conseil municipal motive son appui comme suit :

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande n'est pas à l'encontre des dispositions relatives aux usages pour les activités agricoles et les autres usages permis dans cette zone au règlement de zonage;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande permet de poursuivre l'exploitation du potentiel agricole par les propriétaires actuels adjacents qui présente un tel intérêt;
- La demande de morceler et d'utiliser à des fins non-agricoles tient compte des intérêts du demandeur de maintenir, de développer et d'accroître une offre d'hébergement diversifiée pour assurer le maintien et le développement d'un complexe touristique dans la région de la MRC de Maskinongé et plus particulièrement sur le territoire de Saint-Paulin;
- L'acceptation de la demande consolide l'exploitation du plein potentiel touristique mis en place depuis plus de 30 ans par cette entreprise, qui assure ainsi un développement économique sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin ayant un rayonnement à l'échelle régionale, provinciale, nationale et même internationale;
- La demande ne comporte aucune perte de superficie utilisée à des fins agricoles dont plus particulièrement la culture des sols;
- L'utilisation des bâtiments projetés à des fins d'hébergement entraîne systématiquement ainsi que ceux-ci sont des immeubles protégés au sens de la gestion des odeurs des installations d'élevage. Par contre, leurs positions à l'intérieur du complexe touristique existant amènent pas ou peu d'impact sur les installations d'élevages existantes à cause des distances

en place ou encore que les terres sont de la propriété du demandeur.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Concernant ce secteur, les informations suivantes ont été données, à l'effet que la MRC de Maskinongé a approuvé nos règlements numéros 275, 276, 277 et 278 et qu'elle a émis le certificat de conformité pour chacun des règlements.

Règlement numéro 275 constituant la première modification du règlement de zonage révisé numéro 252 :

Par l'adoption de la résolution 109/04/2021 et l'émission du certificat de conformité le 20 avril 2021.

Règlement numéro 276 constituant la première modification du plan d'urbanisme révisé numéro 251 :

Par l'adoption de la résolution 110/04/2021 et l'émission du certificat de conformité le 20 avril 2021.

Règlement numéro 277 constituant la première modification du règlement de lotissement révisé numéro 253 :

Par l'adoption de la résolution 111/04/2021 et l'émission du certificat de conformité le 20 avril 2021.

Règlement numéro 278 constituant la première modification du règlement administratif révisé numéro 255 :

Par l'adoption de la résolution 112/04/2021 et l'émission du certificat de conformité le 20 avril 2021.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
EMPLACEMENT ET INSTALLATION DE LA CHUTE À LIVRES

Résolution no 162-05-2020

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que la chute à livres, pour la bibliothèque municipale soit installée, au Centre multiservice Réal-U-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin, dans le stationnement avant, en dessous du lampadaire situé au centre dudit stationnement.

Que l'installation se fasse par le personnel municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « CULTURE ET LOISIRS »

Aucune information n'a été donnée.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y avait pas de public et aucune demande n'a été faite,

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU JEUDI 20 MAI 2021 À 19H00

Résolution no 163-05-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que la séance soit ajournée au jeudi 20 mai 2021 à 19h00.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*